

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : Derbisilver
 UFI : OH00-50PA-N00A-TQDV
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisations industrielles
 Utilisation de la substance/mélange : Peintures
 Indications détaillées: voir notice technique. "TDS Derbisilver"

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Imperbel N.V./S.A
 Guido Gezellesstraat 123
 1654 Beersel (Huizingen), Belgium
 Tel.+32 2 334 87 00
 Fax:+32 2 378 14 69
 infobe@derbigum.com
 www.derbigrum.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 3 575 55 55 (24h/24h)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 22 Révision nr : 5.0 Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – H336

Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – H372

Exposition répétée, catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger H411

chronique, catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement

: Danger

Contient

: Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les fumées, aérosols, vapeurs, brouillards.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases supplémentaires

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	N° CAS: 64742-82-1 N° CE: 919-446-0 N° REACH: 01-2119458049-33-xxxx	30 – 40	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT RE 1, H372 Flam. Liq. 3, H226
Poudre d'aluminium (stabilisée)	N° CAS: 7429-90-5 N° CE: 231-072-3 N° index CE: 013-002-00-1 N° REACH: 01-2119529243-45-xxxx	≤ 25	Flam. Sol. 1, H228 Water-react. 2, H261
Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas)	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 265-150-3 N° index CE: 649-327-00-6 N° REACH: 01-2119474196-32-xxxx	< 12,5	Asp. Tox. 1, H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également rubrique 8 . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.
Inhalation	: Veiller à un apport d'air frais. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler immédiatement un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Ingestion	: NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter un médecin.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 22 Révision nr : 5.0 Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).
Contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact avec les yeux	: Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone, Extincteur à sec.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Liquide et vapeurs inflammables. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale. Produits de décomposition dangereux COx.
---------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Equipement de protection spécial pour les pompiers. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
---	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes	: Évacuer la zone. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Référence à d'autres rubriques : 5.2.
--------------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes	: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place.
----------------------	---

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Bien nettoyer les surfaces contaminées. Rincer abondamment à l'eau. Tous les procédés doivent être supervisés par des spécialistes ou par des membres du personnel autorisés.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser . Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhale la vapeur/les aérosols. Veiller à une ventilation adéquate. La manipulation du produit peut occasionner l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser les procédures de mise à la terre appropriées. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Mesures d'hygiène	: Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Maintenir une bonne hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Stockage de liquides inflammables. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir les emballages bien fermés. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient. Même après usage, ne pas percer ou incinérer. Ne pas brûler les fûts vides ni les découper au chalumeau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL catégorie chimique	Carcinogen category 1A vapors
------------------------	-------------------------------

Poudre d'aluminium (stabilisée) (7429-90-5)

Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK (OEL TWA)	10 mg/m ³ (inhalable fraction)
MAK (OEL STEL)	20 mg/m ³ (inhalable fraction)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	1 mg/m ³
---------	---------------------

Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction) 1,5 mg/m ³ (respirable fraction)
---------	--

Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

GVI (OEL TWA)	10 mg/m ³ (total dust, inhalable particles) 4 mg/m ³ (respirable dust)
---------------	---

Croatie - Valeurs limites biologiques

BLV	200 µg/l Parameter: Aluminum - Medium: urine - Sampling time: at the end of the work shift
-----	--

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

PEL (OEL TWA)	10 mg/m ³ (dust)
---------------	-----------------------------

Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	5 mg/m ³ (total, dust and powder) 2 mg/m ³ (respirable, dust and powder)
OEL STEL	10 mg/m ³ (total, dust and powder) 4 mg/m ³ (respirable, dust and powder)

Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	10 mg/m ³ (total dust) 4 mg/m ³ (respirable dust)
---------	--

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

Poudre d'aluminium (stabilisée) (7429-90-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³ (metal) 5 mg/m ³ (dust)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) (TRGS900)	1,25 mg/m ³ (respirable fraction (dust) 10 mg/m ³ (inhalable fraction (dust)
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)	
Valeur limite biologique	50 µg/g créatinine Parameter: Aluminum - Medium: urine - Sampling time: for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction) 5 mg/m ³ (respirable fraction)
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	1 mg/m ³ (respirable fraction)
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	3 mg/m ³ (calculated-respirable dust)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³ (inhalable fraction) 2 mg/m ³ (respirable fraction) 1 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	2,5 mg/m ³ (non-stabilized-inhalable fraction) 1,2 mg/m ³ (non-stabilized-respirable fraction)
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1 mg/m ³ (metal-respirable fraction)
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³ (dust) 1 mg/m ³ (fume)
OEL STEL	10 mg/m ³ (dust) 3 mg/m ³ (fume)
Roumanie - Valeurs limites biologiques	
BLV	200 µg/l Parameter: Aluminum - Medium: urine - Sampling time: end of shift

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

Poudre d'aluminium (stabilisée) (7429-90-5)	
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	4 mg/m ³ (inhalable dust) 1,5 mg/m ³ (respirable dust)
Slovaquie - Valeurs limites biologiques	
BLV	60 µg/g créatinine Parameter: Aluminum - Medium: urine - Sampling time: not critical
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	1 mg/m ³ (see UNE EN 481:1995 on workplace atmospheres-respirable fraction)
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	5 mg/m ³ (total dust) 2 mg/m ³ (respirable fraction)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	10 mg/m ³ (inhalable dust) 4 mg/m ³ (respirable dust)
WEL STEL (OEL STEL)	30 mg/m ³ (calculated-inhalable dust) 12 mg/m ³ (calculated-respirable dust)
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	5 mg/m ³ (pyrotechnical-powder)
Korttidsverdi (OEL STEL)	10 mg/m ³ (pyrotechnical-powder)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	3 mg/m ³ (respirable dust) 3 mg/m ³ (total dust limit values-respirable fraction) 10 mg/m ³ (total dust limit values-inhalable fraction)
Suisse - BAT (BLV)	
BAT (BLV)	50 µg/g créatinine Parameter: Aluminum - Medium: urine - Sampling time: after several shifts (for long-term exposures) (metal) Parameter: Aluminum - Medium: urine - Sampling time: after several shifts (for long-term exposures) (metal)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	1 mg/m ³ (respirable particulate matter)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas) (64742-48-9)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	300 mg/m ³ (varnish)
NDSCh (OEL STEL)	900 mg/m ³ (varnish (Benzin))
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL catégorie chimique	A2 - Suspected Human Carcinogen

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas) (64742-48-9)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK (OEL TWA)	300 mg/m ³
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	600 mg/m ³
	100 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Mesure de la concentration dans l'air. Contrôle de l'air respiré par les personnes.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Mesure de la concentration dans l'air. Contrôle et mesure de l'exposition individuelle

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Référence à d'autres rubriques 7.

Equipement de protection individuelle : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 22 Révision nr : 5.0 Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

Protection des mains	: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants de protection conformes à EN 374. matériel recommandé: Caoutchouc nitrile. Viton®. Barrier® (PE/PA/PE). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection des yeux	: lors d'un contact par projection: Porter un appareil de protection des yeux
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Protection respiratoire	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (DIN EN 136). Demi-masque (EN 140). Type de filtre: A (EN141).



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Couleur	: Aluminium.
Apparence	: liquide visqueux.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion/point de congélation	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 160 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 49 °C (PMCC)
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 40 – 70 mm ² /s
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 22 Révision nr : 5.0 Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,06 g/ml
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Manipulation et stockage . Référence à d'autres rubriques 7:

10.5. Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

Poudre d'aluminium (stabilisée) (7429-90-5)

CL50/inhalatoire/4h/rat	> 0,888 mg/l/4h
-------------------------	-----------------

Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas) (64742-48-9)

DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	> 5000 mg/kg Rat
DL50/cutanée/lapin	> 3160 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3160 mg/kg lapin
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 12 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations complémentaires : Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Solvant naphta aromatique léger (point d'ébullition bas)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations complémentaires : Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) :

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Derbisilver

Viscosité, cinématique : 40 – 70 mm²/s

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas) (64742-48-9)

CL50 - Poisson [1]	2200 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Derbisilver	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Derbisilver	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	5,04 – 6,24 (at 35 °C (at pH 7.33)
---	------------------------------------

Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas) (64742-48-9)

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	2.1- 6
---	--------

12.4. Mobilité dans le sol

Derbisilver	
Mobilité dans le sol	Pas d'information disponible

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 22
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 06/12/2024	Remplace la fiche : 03/12/2021

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Derbisilver
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.
---	---

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Pas d'information disponible.
------------------------	---------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Manipuler avec prudence. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.
Indications complémentaires	: Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.
Autres indications écologiques	: Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)	: Classé comme déchets dangereux conformément à la réglementation de l'Union Européenne. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 08 01 11* 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 08 01 17* 08 01 17* - déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
3295	3295	3295	3295	3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 15 / 22

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
06/12/2024

Derbisilver

Remplace la fiche :
03/12/2021

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3295 Hydrocarbons, liquid, n.o.s., 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3 	3 	3 	3 	3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Code danger (code Kemler) : 30
Panneaux oranges : **30**
3295

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Code EAC : 3YE

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citerne (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citerne (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Immiscible with water.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A224

Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
 Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
 Catégorie de transport (RID) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
 Colis express (RID) : CE4
 Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Derbisilver ; Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Derbisilver ; Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) ; Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Derbisilver ; Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 18 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
40.	Derbisilver ; Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) ; Poudre d'aluminium (stabilisée)	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauprissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contient une ou plusieurs substances listées dans le RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage: Aluminium powder (7429-90-5)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu

15.1.2. Directives nationales

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 19 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4330.text	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60° C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1).		
4330.1	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t</p> <p>(1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2, partie III, section 32, du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</p>	A	2
4330.2	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t</p> <p>(1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2, partie III, section 32, du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</p>	DC	
4331.text	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p>		

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 20 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

Allemagne

Classification de risque selon le VbF	: A II - Liquides avec un point d'éclair entre 21°C et 55°C.
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)	: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	: B (2) - B(2) : vergiftig voor in water levende organismen
Saneringsinspanningen	: B - Lozing minimaliseren; toepassen van best uitvoerbare technieken
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Code MAL	: 5-6 (Décret n° 301 de 1993)
Classe de danger d'incendie	: Classe II-1
Unité de stockage	: 5 litre
Remarques concernant la classification	: R10 <H226;H336;H372;H411>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)
Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 21 / 22
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 06/12/2024
	Derbisilver	Remplace la fiche : 03/12/2021

15.1	Code MAL	Ajouté	
------	----------	--------	--

Abréviations et acronymes:

	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	EC50 = Concentration effective médiane
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	TLV = Valeurs seuil
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	STEL = Valeur limite à court terme
	persistante, bioaccumulable et toxique
	vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrologique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche

: European Chemicals Bureau, SDS supplier.

Conseils de formation

: Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations

: Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul. Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 22 / 22

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
06/12/2024

Derbisilver

Remplace la fiche :
03/12/2021

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.